Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_16-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_24NOV25_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Conseil Municipal : séance du 24 novembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 17 novembre 2025
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Anaïs LE HUNSEC ; Hélène PADELLEC.
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO a donné pouvoir à Christèle PERREL ; Yann RAOUL, a donné pouvoir à Patrick AGAESSE
Absent : Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

---

16 Approbation de l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif des Landes Alréennes – Phase 2025-2027

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,
Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,
Vu la stratégie interdépartementale DFCI (Défense des Forêts contre les Incendies),

Considérant que la commune de Sainte-Hélène est classée comme commune à risque par arrêté préfectoral

Considérant que le Plan de Massif des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Considérant que la phase 2025-2027 correspond à l'élaboration partagée de ce plan avec l'ensemble des communes concernées et les acteurs locaux (Département, ONF, SDIS, CRPF, DDTM, propriétaires, etc.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ D'APPROUVER l'engagement de la commune dans la phase de construction (2025-2027) du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les collectivités territoriales et services de l'État concernés,

- ➔ DE CONFIRMER l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune réglementairement classée à risque,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_16-DE

➔ D'ADHÉRER aux objectifs du futur plan de massif, notamment :

- l'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
- l'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
- la mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
- la mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
- l'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,

➔ D'AUTORISER le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,

➔ DE DÉSIGNER M. Patrick AGAESSE comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 26 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.